Notre fabrique, son rôle

# Toutes les paroisses, dont la nôtre, existent pour évangéliser, permettre aux personnes baptisées de vivre la communion avec le Seigneur (Père, Fils et Esprit) et de vivre cette communion entre les membres de la communauté et avec le monde dans lequel elle s’insère. Dans l’Église catholique, l’expérience de la paroisse se traduit par la volonté constante de permettre à toutes personnes, baptisées ou non, de découvrir le Dieu de Jésus Christ. La paroisse offre à tous et à toutes des expériences, des moments ou des espaces de partage de la Parole, de prière, de vie sacramentelle, de fraternité et de charité.Et la fabrique ?

# La fabrique de paroisse est une corporation ecclésiastique (reconnue en droit civil), qui donne le statut nécessaire à une paroisse catholique de pouvoir être juridiquement reconnue et d’agir dans les règles du droit civil du Québec. La Loi des fabriques du Québec fait partie des lois dites associatives qui permettent de constituer une association pour promouvoir ou réaliser une œuvre. Dans le cas d’une fabrique de paroisse, cette corporation ecclésiastique existe pour permettre à une ou à des communions de baptisés, constituées en paroisse par l’Évêque du diocèse selon le droit de l’Église, de pouvoir se doter d’une organisation viable et fonctionnelle pour la réalisation de la mission d’évangélisation et pour la mise en place de services auprès des personnes baptisées d’un territoire précis.

# Une administration responsable, pour la mission

Le regroupement des paroisses actuelles en de nouvelles paroisses vise à se doter de meilleurs outils et ressources pour le service de l’annonce de l’Évangile à toute la population, l’accompagnement pastoral des personnes baptisées et la vie de communautés locales chrétiennes.

Les diverses instances engagées dans les étapes de préparation conduisant à la mise en place des communions de communautés auront, entre autres, à réfléchir sur l’usage et le partage des ressources financières pour assurer la vie et l’accompagnement des communautés chrétiennes, la mise en place de services pastoraux, l’utilisation des églises, etc.

L’assemblée de fabrique de la nouvelle paroisse continuera à exploiter et à gérer tous les bâtiments tant et aussi longtemps que les besoins et les activités pastorales le justifieront. Les communautés auront à évaluer ensemble, dans des consultations menées par l’assemblée de fabrique, comment les bâtiments serviront dans la nouvelle paroisse.

L’assemblée de fabrique, qui agit comme conseil d’administration responsable des ressources financières et immobilières à la disposition de la mission de la paroisse, prendra soin des églises utilisées pour les besoins du culte, de la formation et des activités religieuses de la paroisse.